

76 BOX
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 3 000 euros
Siège social : 9 rue Faÿs
94160 SAINT-MANDÉ
839 014 784 RCS de Créteil

Certifié Conforme
Georges DOS SANTOS
le 9/02/2025


**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 31 JANVIER 2025**

Le 31 janvier 2025, 10 heures à Saint-Mandé,

Monsieur DOS SANTOS Georges
Demeurant 9 rue Faÿs – 94160 Saint-Mandé
Associé unique et seul président de la Société 76 BOX

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée ;
- Convocation de l'associé unique ;
- Nomination d'un Liquidateur, fixation de sa rémunération et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - DISSOLUTION ANTICIPÉE - MISE EN LIQUIDATION AMIABLE

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société à compter du **1er février 2025** et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

DEUXIÈME DÉCISION - DÉSIGNATION DU LIQUIDATEUR

L'associé unique **DOS SANTOS Georges** demeurant **9 rue Faÿs – 94160 Saint-Mandé** décide d'exercer les fonctions de Liquidateur durant la période de liquidation.

L'associé unique décide que le Liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'associé unique statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'associé unique constatera la clôture de la liquidation.

TROISIÈME DÉCISION - SIÈGE DE LA LIQUIDATION

L'associé unique décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au 9 rue Faÿs – 94160 Saint-Mandé

QUATRIÈME DÉCISION - DÉLÉGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associéassociée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

L'associé unique
Dos Santos Georges

